

1

( N<sup>o</sup> 251. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MAI 1849.

Crédits supplémentaires au Département de l'intérieur (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Le 23 mars dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à ouvrir au Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de fr. 140,074 63 c<sup>s</sup>, afin de couvrir l'insuffisance des crédits votés pour les exercices 1847, 1848 et années antérieures, et d'ajouter au Budget de 1849 une somme de 13,968 francs, destinée au paiement des traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 1849.

Toutes les sections regrettent de voir se renouveler les demandes de crédits supplémentaires, et expriment le vœu qu'à l'avenir le Gouvernement se renferme rigoureusement dans les limites des Budgets, et que, s'il se présente des besoins extraordinaires et qui n'ont pu être prévus, il y soit désormais pourvu par des lois spéciales. Un système contraire rend le vote des Budgets illusoire.

La section centrale passe à l'examen des différents paragraphes de l'art. 1<sup>er</sup> du projet.

§ 1<sup>er</sup>. *Encouragements à l'agriculture ; frais de l'exposition des produits agricoles.*

Les 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> sections font observer que cette dépense aurait dû être portée au Budget de 1848, puisque l'exposition agricole avait été prévue, et qu'il est irrégulier de venir demander des crédits supplémentaires.

La section centrale, tout en vous proposant d'allouer le crédit pétitionné, vu

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 196.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE LIÈGE, LOOS, OST, DE RENESSE, DE MAN D'ATTENRODE et DE ROYER.

l'utilité de cette exposition et les conséquences heureuses qu'elle doit avoir, demande que, par la suite, les dépenses soient bien évaluées et que les crédits ne soient pas dépassés.

§ 2. *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement.*

Adopté sans observation.

§ 3. *Armement et équipement de la garde civique.*

La quatrième section aurait désiré voir porter cette dépense au Budget, et demande plusieurs renseignements. La section centrale, tout en vous proposant d'allouer la somme pétitionnée, pense que cet objet pourra être traité par la section centrale chargée de l'examen du crédit de 500,000 francs pour la garde civique.

§ 4. *Confection et distribution des drapeaux à la garde civique.*

La quatrième section pense que la somme demandée est assez élevée, et aurait désiré savoir si la fourniture des 43 drapeaux s'est faite par adjudication publique. Voici les renseignements fournis à ce sujet par le Ministère :

« Les drapeaux que, sous la législation antérieure, diverses légions s'étaient » procurés à leurs frais, et qui différaient de ceux qui ont été distribués aux » fêtes de septembre, puisqu'ils étaient dorés au lieu d'être argentés, et que les » franges étaient en or fin au lieu d'être en argent demi-fin, ont coûté jusqu'à » 700 francs.

» Ceux de la nouvelle garde civique ont été fournis au prix de 295 francs.

» Ce prix paraîtra d'autant plus modéré que l'urgence de faire coïncider cette » distribution avec la célébration des fêtes nationales n'a pas permis de recou- » rir à une adjudication publique, qui entraîne toujours d'assez longs retards. »

Les autres sections et la section centrale adoptent.

§ 5. *Pensions de cent francs accordées aux décorés de la croix de fer.*

Adopté sans observation.

§ 6. *Célébration des fêtes nationales.*

Les 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> sections adoptent, mais demandent qu'à l'avenir on se renferme rigoureusement dans le chiffre porté au Budget.

La quatrième section observe que les dépenses pour les fêtes sont trop élevées, et qu'on aurait dû se contenter de la somme de 30,000 francs portée au Budget.

La section centrale vous propose, pour cette fois, d'allouer le crédit demandé, parce que, vu les circonstances politiques, le désir de donner plus d'éclat aux fêtes publiques, dans un pays qui a eu le bonheur de rester tranquille pendant la tourmente de l'année dernière, se justifie complètement.

§ 7. *Pensions à charge du trésor.*

La quatrième section et la section centrale ayant désiré des renseignements sur ce supplément de crédit, M. le Ministre de l'Intérieur lui a remis la note suivante :

*Relevé des sommes restant à payer aux pensionnaires de l'État ressortissant au Ministère de l'Intérieur, pour l'arriéré de leur pension de 1848.*

1 <sup>o</sup> Province d'Anvers . . . . .	557 09	
Id. de Brabant . . . . .	7,707 77	
Id. de la Flandre occidentale . . . . .	107 67	
Id. id. orientale. . . . .	1,082 50	
Id. de Hainaut . . . . .	875 25	
Id. de Liège . . . . .	2,622 25	
Id. de Limbourg. . . . .	500 »	
Id. de Luxembourg. . . . .	226 50	
Id. de Namur. . . . .	811 66	
		14,490 69
2 <sup>o</sup> Prorata des sommes à payer pour 1848, du chef de pensions nouvellement conférées au sieurs		
Van Eyll. . . . .	392 75	
Desterne. . . . .	240 »	
Lutens . . . . .	676 75	
Vieux-Jean . . . . .	46 »	
Houdet . . . . .	485 75	
Veuve Delavacherie . . . . .	338 17	
		2,179 42
		16,670 11
3 <sup>o</sup> Montant approximatif des sommes encore nécessaires pour la liquidation éventuelle des pensions en instruction, et dont l'entrée en jouissance doit remonter à l'exercice 1848 . . . . .		1,329 89
		18,000 »

Les relevés nominatifs des pensionnaires de l'État, dans le ressort du Ministère de l'Intérieur, sont annexés au Budget de ce Département pour l'exercice 1849.

D'après ces explications, la section centrale vous propose l'adoption du crédit supplémentaire.

§ 8. *Construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon.*

La seconde section adopte le crédit demandé, à condition que ce soit la dernière allocation, et en proposant de dire : *Cette somme est ajoutée au crédit alloué par l'art. 106 du chapitre XX du Budget de 1848.*

Cette proposition est adoptée par la section centrale.

§ 9. *Musées royaux, travaux d'appropriation.*

La seconde et la quatrième section ayant demandé des renseignements sur le crédit supplémentaire de 6,300 francs, qui porte la dépense à 13,300 francs, et ayant reçu du Ministère une note satisfaisante qui se trouvera déposée sur le bureau pendant la discussion, la section centrale propose l'adoption du crédit.

§ 10. *Expertise des tableaux et objets d'arts du musée royal.*

La quatrième section ne trouvant pas la demande suffisamment justifiée, rejette le crédit supplémentaire.

La cinquième section fait observer que, d'après les développements du projet, page 22, il ne serait dû que 2,500 francs au lieu de 3,500; avant de se prononcer, elle désirerait savoir où est l'erreur.

M. le Ministre a fait connaître que l'erreur se trouve dans le chiffre de 2,500 francs indiqué aux développements. Les experts français ont reçu *chacun* 6,000 francs. L'indemnité demandée en faveur du sieur Heris étant fixée à 3,500 francs, on a fait une diminution de 2,500 francs.

D'après ces renseignements, la section centrale vous propose l'adoption du crédit de 3,500 francs.

§ 11. *Frais de transport d'une collection de plâtres achetée à Athènes.*

Adopté.

§ 12. *Commissions provinciales médicales.*

La seconde section approuve ce crédit, sauf à le porter à l'art. 111 du chapitre XXI du Budget de l'Intérieur de 1848.

La section centrale adopte avec ce changement.

§ 13. *Encouragements à la vaccine.*

La seconde section propose d'ajouter la disposition suivante : *Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'article 112 du chapitre XXI du Budget de 1848.*

La section centrale adopte avec cette modification.

La seconde section ayant désiré que le Gouvernement avisât au moyen de renouveler le vaccin, M. le Ministre a répondu qu'il en a fait venir en 1848 et 1849, de Londres, Berlin et Paris, et que ce vaccin a été distribué aux commissions médicales provinciales, pour être mis à la disposition des médecins et des chirurgiens qui désirent en obtenir.

ART. 2.

1<sup>o</sup> *Supplément de crédit pour payer les traitements des commissaires d'arrondissement en 1849.*

La seconde section fait observer que le crédit demandé suffit seulement pour le 1<sup>er</sup> trimestre, tandis que la nouvelle organisation n'a pu se faire qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai.

La section centrale ayant communiqué cette observation à M. le Ministre, elle vous propose d'augmenter de 2,025 francs la somme de 6,075 francs, et d'allouer celle de 8,100 francs.

2° *Supplément de crédit pour payer les émoluments des commissaires d'arrondissement en 1849.*

Le crédit demandé de 7,893 francs étant destiné à couvrir la dépense jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, il convient de l'augmenter de 2,631 francs; la section centrale vous propose d'allouer 10,524 francs, somme nécessaire jusqu'au jour de la nouvelle organisation.

Au moment de terminer son travail, elle a reçu de M. le Ministre deux demandes de crédits supplémentaires :

1° Pour la somme de fr. 523 14 c<sup>s</sup>, destinée à parfaire le remboursement aux receveurs de l'État des avances qu'ils ont faites en vertu de l'arrêté royal du 18 février 1846.

Cet arrêté statuait que des primes seraient accordées pour l'importation et la vente des pommes de terre destinées à la plantation.

Les primes ont été payées à titre d'avance par les receveurs de l'État; les avances remboursées de ce chef, pour 1845, s'élèvent à fr. 49,771 76 c<sup>s</sup>.

Cette somme a été imputée sur l'allocation portée au chapitre XXIII du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1845, sur le crédit spécial ouvert par la loi du 20 mai 1847 et rattaché au Budget de 1846; l'on a prélevé pour les remboursements à faire pour 1846 une somme de fr. 67,047 21 c<sup>s</sup>.

Indépendamment du remboursement de ces deux sommes, le Département des Finances réclame une somme de fr. 523 14 c<sup>s</sup> restant à restituer à des receveurs de l'État.

Le Budget de 1846 étant clos, le Ministère de l'Intérieur s'est vu dans la nécessité de demander la somme nécessaire au payement des avances restant dues.

La section centrale vous propose d'allouer ce crédit de fr. 523 14 c<sup>s</sup>, qui pourra être ajouté au chapitre XXIV du Budget de 1849. — (*Dépenses imprévues.*)

2° Au profit de la veuve Donny, héritière de M. Donny, en son vivant membre de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, pour les honoraires réclamés du chef des transactions passées, au nom du Gouvernement, avec les propriétaires des parties de propriétés atteintes en 1815 par les inondations tendues autour de la place d'Ostende, 2,850 francs.

Les développements relatifs à cette demande se trouvent à la suite de ce rapport.

En 1847, la Chambre a déjà été saisie de la même demande de crédit, et elle l'a rejetée, parce qu'elle avait pensé qu'un membre de la députation n'a droit qu'à des frais de route et de séjour, tandis que, pour ce cas spécial, il a été réclamé 25 francs par transaction.

La section centrale, après avoir délibéré et examiné les nouvelles observations de M. le Ministre, a cru devoir persister dans la résolution de la Chambre de 1847 et vous propose, à l'unanimité, de ne pas allouer cette demande de crédit supplémentaire.

*Le Rapporteur,*

**BARON OSY.**

*Le Président,*

**VERHAEGEN, AINÉ.**

## PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LA SECTION CENTRALE.



ROI DES BELGES, ETC.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848, est augmenté de la somme de *cent quarante mille soixante-quatorze francs soixante-trois centimes*, répartie comme suit :

- 1° *Encouragement à l'agriculture; frais de l'exposition des produits agricoles.* Vingt et un mille huit cent vingt-deux francs seize centimes, pour supplément à l'allocation votée pour encouragements à l'agriculture et frais de l'exposition des produits agricoles en 1848.
- Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'article 3 du chapitre XVI du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848. . . . . 21,822 16
- 2° *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement.* Mille quatre cent soixante-quatre francs soixante-quinze centimes, pour payer des frais de route restant dus à des commissaires d'arrondissement pour les exercices 1846 et 1847 . . . . . 1,464 75
- Cette allocation formera l'art. 1<sup>er</sup> du chap. XXIV du Budget du Département de l'Intérieur pour 1848.
- 3° *Armement et équipement de la garde civique, en 1848.* Trente mille trois cent soixante-seize francs quatre-vingts centimes, pour payer les frais d'armement et d'équipement de la garde civique en 1848 . . . . . 50,376 80
- Cette allocation formera l'art. 2 du chap. XXIV susmentionné.
- 4° *Confection et distribution de drapeaux à la garde civique.* Dix-huit mille six cent un francs soixante-trois centimes . . . . . 18,601 63
- Cette allocation formera l'art. 3 du chap. XXIV susdit.

A REPORTER. . . fr. 72,265 54

	REPORT . . fr.	72,265 34
5°	<i>Pensions de cent francs accordées aux décorés de la Croix de fer.</i> Onze cent soixante-sept francs cinquante centimes, pour payer les pensions et subsides restant dus à des décorés de la Croix de fer, pour l'exercice 1848 . . . . .	1,167 50.
	Cette allocation formera l'art. 4 du chap. XXIV susdit.	
6°	<i>Célébration des fêtes nationales.</i> Seize mille neuf cent soixante-quatre francs quarante-sept centimes, pour payer des dépenses restant dues pour la célébration des fêtes nationales en 1847 et 1848 . . . . .	16,964 47
	Cette allocation formera l'art. 5 du chap. XXIV susdit.	
7°	<i>Pensions à charge du trésor.</i> Dix-huit mille francs, pour payer les quartiers de pensions restant dus, pour 1848, à des pensionnaires ressortissant au Ministère de l'Intérieur . . . . .	18,000 »
	Cette allocation formera l'art. 6 du chap. XXIV susmentionné.	
8°	<i>Construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon.</i> Dix mille francs, pour couvrir les frais de construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon et les frais d'inauguration de cette statue . . . . .	10,000 »
	Cette somme est ajoutée au crédit porté par l'art. 106 du chap. XX du Budget de 1848.	
9°	<i>Musées royaux, travaux d'appropriation.</i> Six mille trois cents francs, pour l'appropriation d'une nouvelle galerie et d'un logement de concierge au local des Musées royaux . . . . .	6,300 »
	Cette allocation formera l'art. 8 du chap. XXIV susdit.	
10°	<i>Expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal.</i> Trois mille cinq cents francs, pour payer l'indemnité due au sieur Heris, du chef de l'expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal . . . . .	3,500 »
	Cette allocation formera l'art. 9 du chap. XXIV du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1848.	
11°	<i>Frais de transport d'une collection de plâtres achetée à Athènes.</i> Cinq mille soixante-sept francs dix centimes, pour solder les frais de transport de la collection de plâtres achetée à Athènes, pour le compte du Gouvernement . . . . .	5,067 10
	Cette allocation formera l'art. 10 du chap. XXIV susdit.	

---

A REPORTER. . . fr. 133,264 41

REPORT. . . fr. 133,264 44

12° *Commissions provinciales médicales.* Cinq mille francs, pour payer des frais de voyages et autres des commissions provinciales médicales . . . 5,000 »

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 111 du chap. XXI du Budget de 1848.

13° *Encouragement à la vaccine.* Mille huit cent dix francs vingt-deux centimes, pour payer les dépenses résultant de la confection des médailles à distribuer à titre de récompense aux vaccinateurs qui se sont distingués par leur zèle et leur désintéressement . . . . . 1,810 22

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 112 du chap. XXI du Budget de 1848.

TOTAL. . . . . fr. 140,074 63

## ART. 2.

Le Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1849, est augmenté de la somme de treize mille neuf cent soixante-huit francs (13,968 francs), répartie comme suit :

1° *Supplément de crédit pour payer les traitements des commissaires d'arrondissement en 1849.* Huit mille cent francs, pour payer les traitements des commissaires d'arrondissement jusqu'au 8 mai 1849, d'après l'organisation approuvée par arrêté royal en date du 15 juin 1845.

Cette somme sera ajoutée à l'allocation portée à l'art. 39, chap. VI du Budget de l'exercice 1849.

2° *Supplément de crédit pour payer les émoluments des commissaires d'arrondissement en 1849.* Dix mille cinq cent vingt-quatre francs, pour payer les émoluments des commissaires d'arrondissement pour les quatre premiers mois de 1849, d'après l'organisation approuvée par arrêté royal en date du 15 juin 1845.

Cette somme sera ajoutée à l'allocation de l'art. 40, chap. VI du Budget de l'exercice 1849.

3° *Dépenses imprévues.* Fr. 523 14 c<sup>s</sup> restant dus aux receveurs de l'État, pour avances faites en vertu de l'arrêté royal du 18 février 1846.

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 116, chap. XXIV du Budget de l'exercice 1849.

## ART. 3.

Les crédits portés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 seront prélevés sur l'excédant de ressources, prévu au Budget de l'exercice 1849.

## ANNEXE.

### Amendement au projet de loi de crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur pour l'exercice 1848.

AMENDEMENT. — « Au profit de la veuve Donny , héritière de M. Donny , en » son vivant membre de la députation permanente du conseil provincial de la » Flandre occidentale , pour honoraires réclamés du chef des transactions pas- » sées , au nom du Gouvernement , avec les propriétaires des parties de pro- » priétés atteintes en 1815 par les inondations tendues autour de la place » d'Ostende , 2,850 francs. »

DÉVELOPPEMENTS. — Le Gouvernement , après avoir épuisé toutes les voies judiciaires , avait été condamné à payer des indemnités pour les dégâts produits par les inondations autour de la place de Mons ; capital , intérêts depuis 1815 et frais , tout était compris dans la condamnation que le Gouvernement a dû exécuter.

Des propriétaires d'Ostende étaient dans la même position que ceux de Mons ; il eût été imprudent d'engager avec eux une contestation judiciaire . dont l'issue n'eût point été douteuse.

La créance des Ostendais s'élevait à . . . . . fr.	205,970 24
Les intérêts à 5 p. % depuis 1815, qui leur auraient été très- probablement adjugés, comme ils l'avaient été aux Montois : soit pour 30 ans, 150 p. % à ajouter au capital. . . . .	308,955 36
	514,925 60
Frais du procès (pour mémoire) . . . . . fr.	» »
	» »

Le gouverneur de la Flandre occidentale proposa au Gouvernement de charger M. Donny, l'un des membres de la députation, de traiter, s'il était possible, à l'amiable, avec les réclamants.

La mission était délicate : forts des précédents judiciaires qui sanctionnaient leurs prétentions, la plupart des réclamants exigeaient le capital, les intérêts et les frais déjà faits.

Après un grand nombre de démarches, et grâce à son zèle et à la considération personnelle dont il jouissait, M. Donny parvint à conclure les transactions les plus avantageuses à l'État.

En effet, l'État pouvait être contraint à payer . . . . . fr.	514,925 60
Le montant total des sommes payées par suite des transactions ne s'éleva qu'à . . . . .	143,555 38
	» »
Bénéfice pour l'État . . . . . fr.	371,370 22
	» »

Un projet de loi, soumis aux Chambres en 1847, contenait la demande d'un crédit extraordinaire de 2,850 francs pour indemniser M. Donny.

La commission chargée de l'examen de ce projet, proposa le rejet de l'allocation réclamée, parce que, selon elle, M. Donny n'avait droit qu'à des frais de route et de séjour, et que ces frais devaient être à charge du Budget économique de la province.

Le crédit fut provisoirement supprimé du projet.

Un examen nouveau de la question semble avoir démontré que la commission susdite n'avait point envisagé le caractère de la mission de M. Donny sous son véritable jour.

La commission avait supposé que M. Donny avait agi en qualité de membre de la députation permanente. Là est l'erreur.

Il s'agissait de transactions ayant pour objet, d'une part, l'intérêt du trésor, et de l'autre, ceux de tiers placés tout à fait en dehors de la sphère de l'administration provinciale. M. Donny, intervenait donc, non en qualité de membre de la *députation*, mais comme agent et fondé de pouvoirs du Gouvernement; seulement, ses fonctions administratives l'avaient désigné au choix de l'autorité supérieure et devenaient un titre moral auprès de ceux avec lesquels il était appelé à traiter. Le Gouvernement eût pu porter ce choix sur un avocat dont il eût dû, sans aucun doute, rétribuer le travail et les démarches en même temps qu'il l'aurait remboursé de ses frais.

M. Donny a donc été exactement dans la même position que toute autre personne privée, dont le Gouvernement eût réclamé le concours.

La commission de la Chambre n'a pas hésité à reconnaître que des frais de route et de séjour lui étaient dus; nous pensons que les mêmes motifs militent évidemment en faveur d'une rémunération équitable.

Il y a d'ailleurs à remarquer que M. Donny a dû rétribuer un employé, et qu'il a supporté d'autres frais résultant de l'impression de circulaires, de projets d'actes de transaction dans les deux langues, etc. Le remboursement de ces frais lui est également dû.

En procurant au trésor une économie de plus de 375,000 francs, M. Donny a rendu un service qu'il est impossible de méconnaître, et dont il est de toute justice de lui tenir compte.

Le Gouvernement, en allouant pour tous frais à M. Donny, 25 francs par transaction, croit que la somme aurait été plus élevée si on avait remboursé tous les frais ci-dessus énumérés.

